Département de l'Oise Arrondissement de Clermont **Commune de Bury**	**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE QUINZE

Date de convocation
07 Avril 2015
Date d'affichage
07 Avril 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

L'An Deux Mille Quinze, le quatorze Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David – M. THEROUDE Réginald – Mme CHASSEING Françoise - M. BOURSON Claude - Mme DUCLOS Sylvie – M. SENMARTIN Gérard – M. GRAMMOND Jean-Pierre – M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - Mme FAUVEL Sylvie – Mme PIAI Nadia – M. GOULARD Cyril – M. GUYARD Laurent – Mme GODEFROY Laëtitia – Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain – Mme FAY Véronique - M. THIBERGE Didier – Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :
Mme GAULIER Denise a donné pouvoir à M. BELVAL
M. MOUREY Christian a donné pouvoir à M. GRAMMOND
Mme VANDROMME Marie-Hélène a donné pouvoir à M. THEROUDE
Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD
M. HENONIN Jean-Marc a donné pouvoir à Mme BLOT-DEGHAYE

Mme BLOT-DEGHAYE fait une observation sur le procès-verbal de la réunion du 10 Février 2015 : *elle précise que ce sont les habitants de Saint Claude et non le Comité des Fêtes de Saint Claude qui souhaitent rencontrer la nouvelle équipe municipale.*
Après prise en compte de cette observation, le procès-verbal de la réunion du 10 Février 2015 a été adopté à l'unanimité.
Mme PIAI Nadia a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Administratif 2014
- Compte de Gestion 2014
- Taux d'imposition 2015
- Subventions 2015 aux Associations
- Budget Primitif 2015
- Participation frais de scolarité des communes extérieures : année 2014-2015
- Service Jeunesse : recrutement saisonnier accueil loisirs
- Accueil de Loisirs : demande de subvention CAF
- Ecole de Mérard : inscription séjour classe de découverte
- Ecole de Mérard : participation des parents à la classe de découverte
- Recherche Emploi Bury : convention chantier insertion juin 2015
- Syndicat d'électricité de l'Oise : transfert compétence enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques
- Syndicat d'électricité de l'Oise : groupement de commandes – achat électricité et services annexes
- Communauté de Communes du Clermontois : réactualisation de l'attribution des compensations dues aux Communes de Bury et Mouy
- Affaires diverses

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur THIBERGE Didier donne lecture du Compte Administratif 2014 au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au vote.
Monsieur THEROUDE Réginald demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées	2 581 447.74 €
Recettes réalisées	3 062 211.69 €
Excédent	480 763.95 €
Section d'investissement	
Dépenses réalisées	551 903.22 €
Recettes réalisées	1 076 079.21 €
Excédent	524 175.99 €
Excédent global de clôture	1 004 939.94 €

Monsieur le Maire revient dans la salle.

COMPTE DE GESTION 2014

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 du Budget Communal et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

TAUX D'IMPOSITION 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation…….. 15.80 %
- Foncier bâti…… 35.08 %
- Foncier non bâti…… 79.86 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (M. BELVAL – M. GALY), vote l'attribution des subventions pour l'année 2015 aux associations (article 6574) comme suit :

ABC Parents d'Elèves	150
ALB	1500
Amicale des Sapeurs Pompiers MOUY	100
Amicale Jeunes Sapeurs Pompiers MOUY	100
Anciens combattants de Bury	210
Association Musicale de Bury	300
Association Sportive Collège de MOUY	130
ASBV (vétérans football)	1300
Association Team Terrier Blanc	100

CCAS Cires les Mello	150
Centre Equestre Buis Sud Cires les Mello	160
Club de l'Age d'Or	1750
Comité des Fêtes	15000
Patrimoine Culturel et Historique	2000
Coopérative Scolaire Ecole Mérard	400
Croix Rouge Française	550
Cyclo Club Burysien	525
Foyer Socioéducatif Collège Mouy	462
Jeu d'Arc	1000
Judokas de Bury	1200
Jardins Familiaux	500
Loisirs Créatifs	200
Olympique club de Bury	1320
Paint Ball	310
Recherche emploi Bury	10000
Rév'heilles	50
Sauvegarde Vieilles Pierres	130
Sauvegarde Vestiges Dury St Claude	410
Souvenir Français	25
Secours Catholique	250
Tennis de Table Angy-Bury	1550
UNC-AFN	160
Union Sportive de Balagny	100
US Mouy Tennis	1500
MOAT (contrat assurance prévoyance)	5100
Divers	1308

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 007 519 €
Section d'investissement : 1 017 871 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le Budget Primitif 2015 tel que présenté.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – Année 2014/2015:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation financière aux frais de scolarité des communes extérieures pour l'année scolaire 2014/2015 La participation de l'année dernière était de 870 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer cette participation pour l'année scolaire 2014/2015 à 870 € par enfant scolarisé.

SERVICE JEUNESSE : recrutement saisonnier accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Accueil de Loisirs de l'été 2015 justifie que l'on recrute du personnel, en qualité d'adjoints d'animation, pour renforcer l'équipe d'animation. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement de ce personnel afin d'augmenter l'effectif de l'équipe d'animation du prochain Accueil de Loisirs de cet été.

ACCUEIL DE LOISIRS : demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs a besoin cette année de matériel (frigidaire, armoire, etc.) ainsi qu'un logiciel pour les inscriptions. Cet équipement a été prévu au Budget Primitif 2014 et peut être subventionné par la CAF de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention de la CAF de l'Oise aussi élevée que possible pour l'achat de cet équipement,
- prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

ECOLE DE MERARD : Classe de Découverte

La classe unique de l'Ecole de Mérard est candidate pour un séjour en classe de découverte organisé par le SMIOCE, du 08 au 15 Juin 2015 : « Apprendre à porter secours » au Centre Les Joncas – La Couronne - à MARTIGUES (13).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette classe pour ce séjour :

- Ecole de Mérard : classe unique
- Séjour : classe de découverte « Apprendre à porter secours » - Centre les Joncas – La Couronne à MARTIGUES (13)
- Effectif : 22 enfants

ECOLE DE MERARD : Participation des parents au séjour Classe de Découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du séjour en Classe de Découverte qui aura lieu du 08 au 15 Juin 2015 au Centre Les Joncas – La Couronne à MARTIGUES (13) est de 720.25 € par enfant.
Il précise que la Coopérative de l'Ecole de Mérard participe à hauteur de 22.73 € par enfant.
Le coût du séjour par enfant sera donc de : 720.15 € - 22.73 € = 697.52 €.
Il propose que la Commune participe à hauteur de 360.17 € pour les enfants domiciliés à Bury, ainsi que pour les enfants des agents communaux domiciliés hors Commune. La participation sera donc de 697.52 € - 360.17 € = 337.35 €.
Quant aux enfants domiciliés hors de Bury, la participation des familles sera totale soit 697.52 €.
A la demande des parents, un échéancier en 3 versements sera établi pour le règlement du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Participer à ce séjour de classe de découverte 2015 à hauteur de 360.17 € pour les enfants de Bury, ainsi que pour les enfants des agents communaux domiciliés à l'extérieur de la Commune. La participation des familles pour les enfants domiciliés hors Commune sera totale.

- Le règlement de la participation des familles se fera en 3 versements, comme suit :
  - pour les enfants de Bury et les enfants des agents communaux domiciliés hors Commune, soit 337.35 € :
    - mai 2015 : 112.45 €
    - juin 2015 : 112.45 €
    - juillet 2015 : 112.45 €
  - pour les enfants domiciliés hors Commune, soit 697.52 € :
    - mai 2015 : 232.51 €
    - juin 2015 : 232.51 €
    - juillet 2015 : 232.50 €

- Le paiement se fera auprès de la Trésorerie de Mouy à réception du titre de recette.

RECHERCHE EMPLOI BURY : convention chantier d'insertion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chantier d'insertion itinérant a été mis en place sur le canton de Mouy et que pour Bury, l'engagement porte cette année sur des travaux de travaux de réfection du mur du cimetière de Bury, rue Madame Duvivier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Bury et du bassin dans leur accès à l'emploi,
Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,
Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,
Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,
Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions,
Considérant le souhait de Picardie Habitat et des Communes d'Ansacq, de Mouy et de Neuilly sous Clermont de participer avec la Commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,
Considérant le choix de Recherches Emploi Bury en partenariat avec Adéquation, pour la maitrise d'œuvre,
Considérant que la Commune de BURY a proposé des travaux de réfection du mur du cimetière de Bury, rue Madame Duvivier,
Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,
Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Général selon ses compétences,
Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine municipal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Général,
Considérant que la participation de la Commune de BURY s'élève à 5 290.66 €,
Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,
Considérant que l'objectif affiché du projet est de 30 % de retour vers l'emploi ou en formation qualifiante,
Considérant que pour atteindre cet objectif, seront également associés à ce projet, la CLI, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la DDTEFP,…
Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du chantier d'insertion à Bury pour une période d'un mois, soit du 02 Juin 2015 au 30 Juin 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

SE 60 : transfert compétence – enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification de statuts du SE60 datant du 30/04/2009 a permis au SE 60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux , sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques…).
Il indique que plus de 99 % des communes rurales concernées ont transféré la compétence « électrification » au SE 60 et un certain nombre de communes urbaines en matière d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons seulement esthétiques ou de coordination de travaux.
Il propose de confier au Syndicat Départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées les compétences suivantes :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2009,
Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités,
Vu la délibération du 22 Mai 2012 visée le 05 Juin 2013 fixant la contribution des collectivités à la maîtrise d'ouvrage,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) les travaux suivants : enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

SE 60 : Groupement de commandes – achat d'électricité et services associés

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».
Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.
Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20/11/2014. Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.
Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il propose d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(annexe : acte constitutif groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés)

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Acte constitutif groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, la suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataire ainsi que le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Energie.
Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité, a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

Article 1er. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics.
La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard à la réalisation de l'accord cadre.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marché en cours.

Article 4. – Missions des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;
- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies par le SE60
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;

Pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières (récupérables sous DIALEGE ou dans les feuilles annuels de gestion du fournisseur historique EDF) dans les délais prévus par le SE60.
Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison et pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, les membres s'engagent à donner mandat au SE60, afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques et aux gestionnaires de réseaux concernés, afin d'obtenir toutes les informations utiles à la préparation des marchés. Ce ou ces mandats feront l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre et transmis au SE60, dans les délais prévus par le SE60,en sus de l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Article 5. – Désignation et missions du coordonnateur :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.
En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres ;

- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;

- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;

- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;

- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;

- De gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- De préparer des avenants le cas échéant.

Article 6. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords cadre est celle du coordonnateur.

Article 7. - Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi en une seule fois pour chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution des marchés subséquents.
La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le montant de la participation financière des membres est établi comme suit

Communes Adhérentes au SE60

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	70 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	200 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	400 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 000 €
TOTAL	

Autres membres du Groupement :
La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) avec un plancher à 70€ et calculée comme suit:

P=1€ x CAR (en MWh) avec un plafond à 2000 €.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 8. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Le groupement est quant à lui constitué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés. Il est reconductible tacitement deux fois.

Article 9.- Recours

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 10. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.
La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Etabli en annexe de la délibération du comité du 20 novembre 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : réactualisation de l'attribution des compensations dues aux Communes de BURY et MOUY

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relative aux modalités d'organisation la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Clermontois ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois relative au projet d'extension du périmètre du 25/10/2012 ;
Vu les délibérations de la Communauté de communes du Clermontois des 29/06/2006 et 31/01/2013 relatives à l'intérêt communautaire et aux compétences exercées par le groupement ;
Vu les délibérations de la commune du 21/11/2013 et de la Communauté de communes du Clermontois du 19/12/2013, fixant le montant des attributions de compensation reversées aux communes de Bury, Catenoy et Mouy (2013-06-1) ainsi que l'échéancier de mise en œuvre (2013-06-2) ;
Vu que les charges à caractère temporaires ont vocation à s'éteindre à la disparition de la charge réelle (dette et charges assimilables) ;
Vu que pour les communes de Bury et Mouy :

- le caractère temporaire avéré des charges transférées relatives à la déchetterie située à Bury ;
- l'amortissement qui devait être payé à la Communauté de communes du Pays de Thelle jusqu'en 2019 inclus a été définitivement soldé en 2014 pour les montants suivants :
  Bury : 4 535,32 € soit 11 827,76 € devant revenir à la commune (16 363,08 – 4 535,32)
  Mouy : 7 853,89 € soit 21 033,16 € devant revenir à la commune (28 887,05 – 7 853,89)

Vu que pour la commune de Mouy :

- la fraction de l'emprunt souscrit pour le financement de la construction du DOJO transféré à la Communauté de communes du Clermontois d'un montant de 24 535,89 € annuels s'éteindra au 31/12/2015 ;

Afin de tenir compte de ces particularités ;
Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 02/02/2015 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'échéancier actualisé suivant retraçant l'évolution des Attributions de Compensation qui seront reversées aux communes de Bury et Mouy par la Communauté de communes du Clermontois :

Commune	En 2013	En 2014	En 2015	A compter de 2016
Bury	183 326,95	194 166,32	198 701,64	
Mouy	633 326,81	652 592,84	660 446,73	684 982,62

- APPROUVE le reversement en 2015 du moins-perçu 2014 d'Attribution de Compensation aux communes de Bury et Mouy respectivement pour 11 827,76 € et 21 033,16 €.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe que la réalisation de l'équipement sportif de proximité va débuter en juillet 2015, les travaux des vitraux de l'Eglise se terminent.

M. THEROUDE :
Les travaux d'aménagements sécuritaires vont débuter le 27/04/2015. Seront liés à ces travaux, des travaux préparatoires d'assainissement devant les écoles de Saint Claude et Mérard.

Les Services Techniques vont commencer les tontes.
Le mois dernier, ils ont réalisé la peinture de la Bibliothèque.
Concernant le forage de Saint Claude, le chantier a pris du retard.
Assainissement : la phase préparatoire du chantier va être lancée et les travaux débuteront en 2016 pour 3 ans. Avant l'attribution des subventions pour ce projet, l'Agence de l'Eau impose un entretien du réseau existant.

Mme CHASSEING a assisté à l'Assemblée Générale des Jardins Familiaux, cette association souhaiterait de nouveaux jardins, étant donné la demande importante des administrés.

M. BOURSON est allé à la fête de clôture du Téléthon qui a eu lieu à Warluis.
Il précise que le film réalisé dans la Commune sera projeté le 22 Mai prochain dans la Salle d'Activités, les inscriptions se feront à la Bibliothèque.
Une pièce de Théâtre aura lieu le 9 Mai prochain dans la Salle d'Activité : M. de Saint Futile. Les billets sont en vente en Mairie.

M. GOULARD signale que la Société KEOLIS est en grève depuis aujourd'hui pour une durée indéterminée, ce qui pose des problèmes pour le transport scolaire des enfants du RPI.
Pour la rentrée 2015, les effectifs sont en baisse : 93 enfants sont prévus au lieu de 100 cette année.
Les Directrices du RPI remercient les Services Techniques pour les travaux qui ont été réalisés dans les écoles.

Mme GODEFROY demande où en est l'aménagement paysager pour l'armoire de la fibre optique installée sur Saint Claude. M. le Maire répond que cela ne va pas tarder.

M. THIBERGE a assisté à la réunion de la SNCF : trains suspendus dûs aux vacances, pas d'extension d'horaires d'ouverture de la Gare de Mouy prévue, travaux prévus en 2016 retardés de 2 ans car ceux prévus en Creil et Paris sont prioritaires.

Mme BLOT-DEGHAYE signale une circulation très rapide dans Saint Epin. M. le Maire précise qu'un ralentisseur avant l'école est prévu.
Elle signale également que depuis que les arbres ont été coupés le long des parkings de Saint Epin, les promeneurs laissent crotter leurs chiens sur les parkings.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.